

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

déclaration le 19/09/2000 au nom de EARL Le coudray pour 57 VL.

Déclaration initiale en téléprocédure le 31/08/2017 pour 150 VL.

Projet de bâtiment retardé (donc n'ont pas les 150 VL à ce jour, mais y seront après projet) . dépôt permis de construire pour juillet 2022 (toujours avec 150 VL). Changement du plan de masse (extension de 3 m de large par le long pan pour y installer la 3° rangée de logette) et mise en place de deux robots de traite.

La fosse à lisier de 4200m3 total est existante et suffisante. La fumière pour les génisses est existante et suffisante.

Permis de construire accordé pour un hangar fourrage en Aout 2021 sans mise à jour ICPE sur la rubrique 1530.

Donc rajout de cette rubrique

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Extension appentis arrière pour logettes. Mise en place de deux robots dans bâtiment existant. toujours 150 vaches laitières par rapport à la déclaration du 31/08/2017- rajout de 3000m3 de fourrage

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	3000	m3	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-N08E9KBQED

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC LE COUDRAY	
168 LIEU DIT LE COUDRAY	
PONTIGNE	
49150	BAUGE EN ANJOU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	3000	m3	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

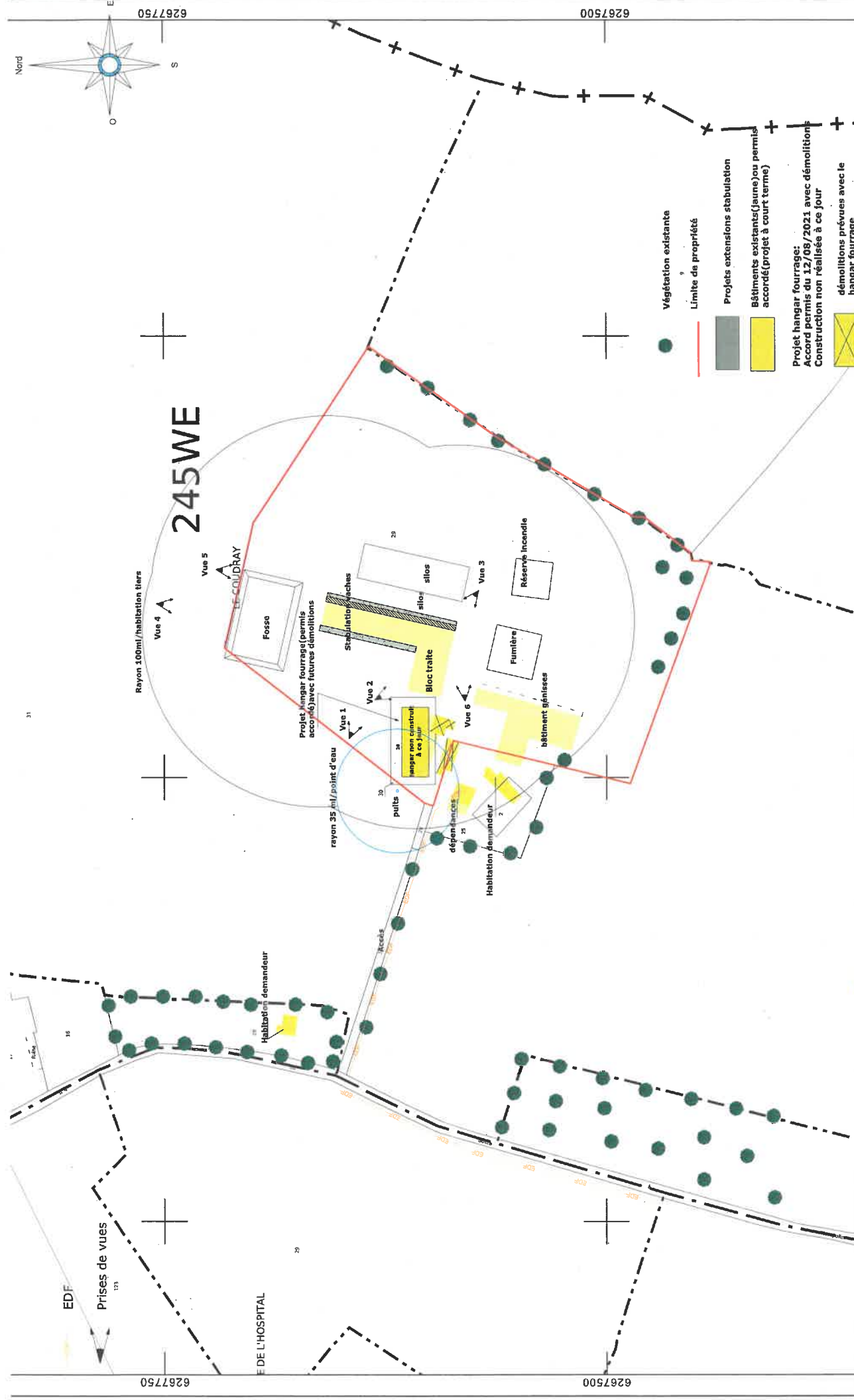
Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



Co descripteur de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour l'exécution des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plans d'exécution sur chantier (chaque microprojet devra vérifier les codes sur IFO et collaborer avec les plans d'exécution).
 Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.
 Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n°93 1418 du 13/12/1993.
 Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

- Végétation existante
- Limite de propriété
- Projets extensions stabulation
- Bâtiments existants (jeune) ou permis accordé (projet à court terme)
- Projet hangar fourrage: Accord permis du 12/03/2021 avec démolitions Construction non réalisées à ce jour
- démolitions prévues avec le hangar fourrage
- Démolition prévue avec le projet de cette demande de permis

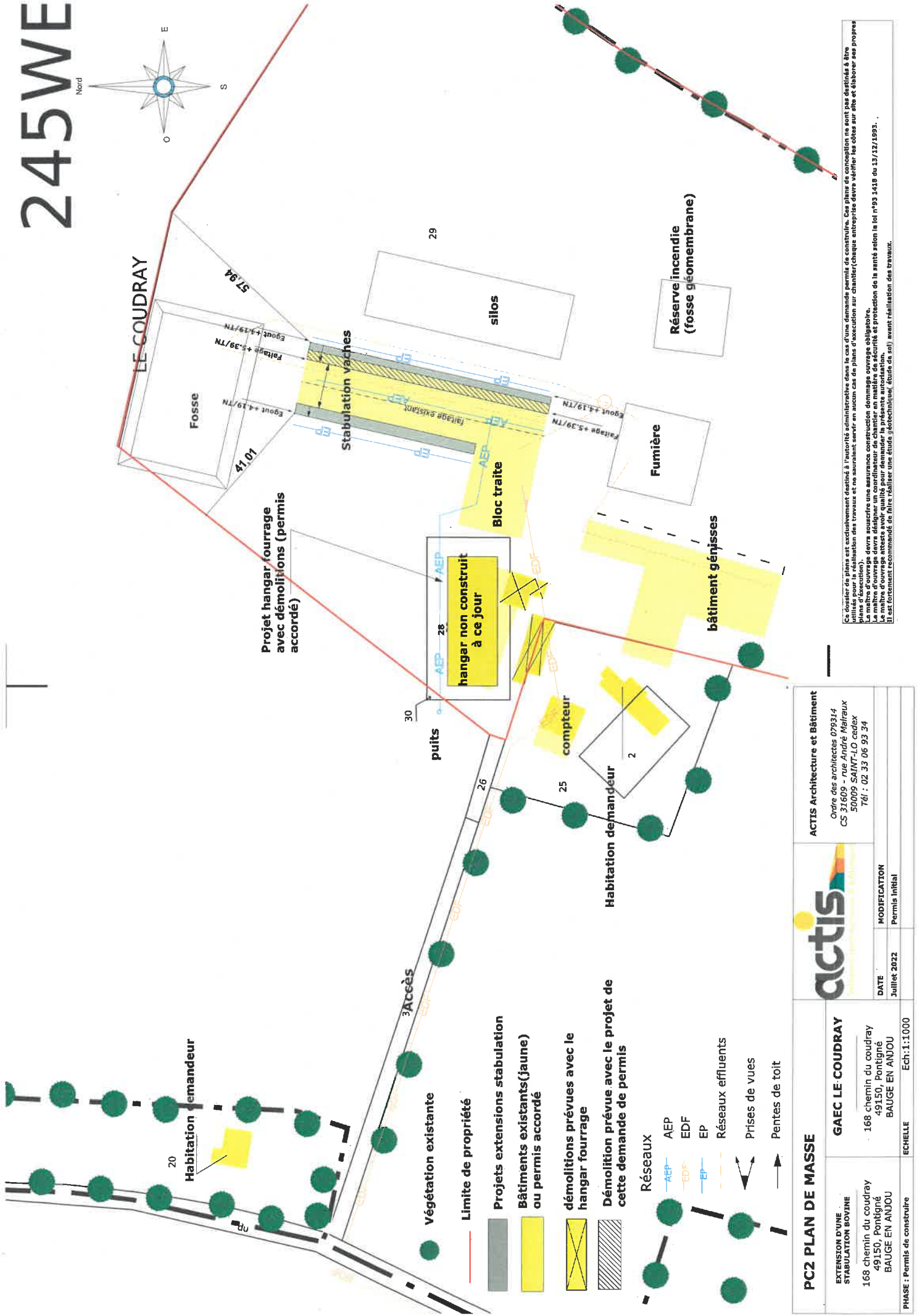
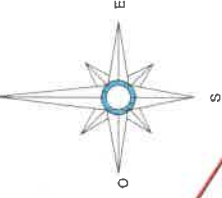
PC2 PLAN DE CADASTRE		ACTIS Architecture et Bâtiment	
EXTENSION D'UNE STABULATION BOVINE		Ordr des architectes 079314	
168 chemin du coudray 49150, Pontigné BAUGE EN ANJOU		CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAUVY-LO cedex	
PHASE : Permis de construire		78 : 02 33 06 93 34	
ECHELLE Ech:1:2000		DATE MODIFICATION	
		Juillet 2022 Permis initial	



GAEC LE COUDRAY
 168 chemin du coudray
 49150, Pontigné
 BAUGE EN ANJOU

245WE

Nord



Projet hangar fourrage avec démolitions (permis accordé)

hangar non construit à ce jour

- Projets extensions stabulation
- Bâtiments existants (jaune) ou permis accordé
- démolitions prévues avec le hangar fourrage
- Démolition prévue avec le projet de cette demande de permis

- Réseaux**
- AEP
- EDF
- EP
- Réseaux effluents
- Prises de vues
- Pentes de toit

PC2 PLAN DE MASSE		ACTIS Architecture et Bâtiment	
EXTENSION D'UNE STABULATION BOVINE	168 chemin du coudray 49150, Pontigné BAUGE EN ANJOU	Ordre des architectes 029314 CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex	Tel : 02 33 06 93 34
PHASE : Permis de construire	Echelle: 1:1000	DATE: Juillet 2022	MODIFICATION: Permis Initial
GAE C LE COUDRAY 168 chemin du coudray 49150, Pontigné BAUGE EN ANJOU		actis Architecture et Bâtiment	

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plans d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les cotes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).
 Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.
 Le maître d'ouvrage devra désigner un constructeur agréé par le préfet de la région de la Loire-Atlantique et autorisé par le préfet de la région de la Loire-Atlantique.
 Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

